

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les caisses de retraite peuvent vous aider à accompagner le vieillissement de vos locataires en leur proposant :

- des aides individuelles

Une personne âgée en situation de fragilité sociale ou économique peut solliciter, à titre individuel, l'action sociale de sa caisse de retraite principale, pour être accompagnée dans son projet de vie.

- des ateliers collectifs de prévention

Les ateliers de prévention permettent à chaque participant de bénéficier de conseils adaptés pour optimiser son bien-être, sa santé et vivre le plus longtemps à son domicile.

Pour en savoir plus : www.pourbienvieillir.fr

Un projet ? Des questions ?

Contactez-nous : action-sociale-interregimes@cnav.fr

LES CAISSES DE RETRAITE

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat...), la MSA et la Sécurité sociale pour les indépendants sont les trois principaux régimes de retraite en France. Ils gèrent la retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services, des exploitants et salariés agricoles et des artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux.

Avec plus de 21 millions de cotisants, les trois régimes regroupent 81,9 % des actifs*. Chaque mois, ils versent une retraite personnelle ou de réversion à plus de 19 millions de retraités**.

Outre leurs missions de protection sociale obligatoire, les régimes développent des actions sanitaires et sociales variées, basées sur des valeurs de solidarité, afin de valoriser le bien-vieillir et prévenir la perte d'autonomie. Ils soutiennent la diversification des offres d'accueil pour personnes âgées, tout en facilitant leur accès.

* source lassuranceretraite.fr

**13,5 millions de retraités pour le régime général, 4,1 millions pour la MSA et 2 millions pour la Sécurité sociale pour les indépendants.

Ref. 352010 - 09/2018 - Crédits photos : Aetef, Bernard Gazet - Création et réalisation : www.kazoor.fr



BAILLEURS SOCIAUX LES CAISSES DE RETRAITE VOUS ACCOMPAGNENT



Le label "Pour bien vieillir" permet d'identifier les actions de prévention proposées par les caisses de retraite.

• www.pourbienvieillir.fr



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent





Une action concrète aux côtés des bailleurs sociaux

L'Assurance retraite, la MSA et la Sécurité sociale pour les indépendants, se coordonnent pour prévenir la perte d'autonomie des retraités socialement fragilisés. À ce titre, elles mènent une politique d'adaptation et de diversification de l'offre d'habitat social pour répondre aux besoins liés au vieillissement.

Les financements des projets favorisent le bien-vieillir des retraités autonomes :

- _ plan d'adaptation des logements aux besoins des locataires vieillissants ;
- _ construction/réhabilitation d'établissements d'accueil : Ehpa, logement-foyer, résidence autonomie ;
- _ diversification de l'offre : béguinage, résidence intergénérationnelle, Marpa...

1

AU SEIN DES LOGEMENTS INDIVIDUELS DU PARC SOCIAL

Les aides d'adaptation du logement individuel peuvent être versées sous forme individuelle ou globale. Elles peuvent également être envisagées dans le cadre d'un Plan d'adaptation pluriannuel et sont complémentaires de la déduction de la TFPB.

LES PROJETS CONCERNENT NOTAMMENT :

- des travaux liés à l'adaptation du logement (douche à l'italienne, sol...),
- des aides techniques (barre d'appui, main courante, balisage lumineux...),
- des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

2

AU SEIN DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

En 2017, plus de 430 lieux de vie collectifs ont été financés par les caisses, soit par subvention, soit par prêt à taux zéro, pour près de 100 millions d'euros.

LES PROJETS FINANCÉS CONCERNENT NOTAMMENT :

- le montage du projet,
- la construction,
- la modernisation,
- la reconversion,
- l'aménagement,
- la mise aux normes,
- l'équipement (domotique...),
- les parties communes (salles communes, circulation...).

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

Les **bailleurs sociaux** pour l'ensemble de leur parc mais aussi les porteurs de projets de lieux de vie collectifs. Ces porteurs de projets peuvent être privés à but non lucratif ou publics.

QUELS TYPES DE FINANCEMENT ?

Il s'agit de **prêts à taux zéro et de subventions qui peuvent couvrir jusqu'à 50% du coût du chantier, en complémentarité de la déduction de la TFPB.**



BON À SAVOIR



La Caisse des Dépôts s'engage également en faveur de l'adaptation de la société au vieillissement. Ses prêts sur fonds d'épargne et les aides des caisses de retraite peuvent être complémentaires pour financer :

- le développement d'un habitat adapté au sein du parc social,
- les établissements d'hébergement.

Les projets de construction, d'acquisition ou de modernisation peuvent bénéficier de cette offre.

Rendez-vous sur : www.prets.caissedesdepots.fr

Les caisses financent (prêts et subventions) aussi les locaux collectifs et l'aménagement des parties communes des immeubles dédiés aux personnes âgées autonomes.